



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Point 71 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice

effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Maroc, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Tunisie : projet de résolution

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 59/183 du 20 décembre 2004 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et sa résolution 58/176 du 22 décembre 2003,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

Rappelant également le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

¹ Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).



Prenant note de la tenue à Brazzaville, du 14 au 18 mars 2005, de la vingt-deuxième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant également note du rapport du Secrétaire général sur le Centre³,

Notant avec satisfaction le document final du Sommet mondial de 2005⁴, en particulier de la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme au cours des cinq prochaines années,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé;

2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté à la mise en place du Centre;

3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional des fonds et des ressources humaines supplémentaires pour qu'il puisse répondre réellement et effectivement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de démocratie dans la sous-région d'Afrique centrale;

4. *Prie aussi* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

³ A/60/353.

⁴ Résolution 60/1.